

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-01

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°27/2018

OBJET : Régie de recettes – service comptabilité – Budget « Animations, culture, événementiel » - Ecole de Danse

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2014 et du 7 mars 2018 autorisant le maire de Valence d'Agen à créer par arrêté des régies de collectivités territoriales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2018,

Il est institué une régie de recettes auprès du service comptabilité de la Mairie de Valence d'Agen (Budget Animations, Culture, Événementiel – Ecole de Danse).

Cette régie est installée à la Mairie de VALENCE D'AGEN.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- 1) Cours de danse
- 2) Costumes/Tenues

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques

3° : Paiement en ligne par carte bancaire (service d'encaissement par internet)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une attestation de règlement.

Les factures, dont le paiement se fait en prélèvement automatique, sont traitées hors régie (émission de titres individuels).

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à deux mois.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire du centre des finances publiques.

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N°28/2018

OBJET : Location d'un ensemble immobilier sis 41 place JB Chaumeil à Valence d'Agen

VU le contrat de location à passer avec la SCI MOSCONI IMMOBILIER, immatriculée sous le numéro SIRET 432 117 083 00019, représentée par Monsieur MOSCONI Jean-Marc et Madame MOSCONI Valérie, demeurant lieudit « Audubert » à Pont-du-Casse (47480), propriétaire de l'ensemble immobilier situé 41 Place Jean-Baptiste Chaumeil à Valence d'Agen,

Le montant mensuel du loyer de l'ensemble immobilier, situé 41 Place Jean-Baptiste Chaumeil à Valence d'Agen, est fixé à 400 euros TTC et ce à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ce loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle soit le 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers.
Indice de référence – 4^{ème} trimestre 2017 = 126,82.

DECISION MUNICIPALE N°29/2018

OBJET : Convention de partenariat pour la dématérialisation des actes et marchés publics avec le Centre Départemental de Gestion

Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un accès à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs et des marchés publics,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2008 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance,

Considérant qu'un utilisateur de l'Association Syndicale Autorisée du Bassin de Valence d'Agen et des Coteaux du Moissagais bénéficie de la plateforme et des certificats électroniques et des clés cryptographiques, il y a lieu de refacturer à l'Association, numéro SIRET 29820144300017 le coût de la redevance pour l'accès à la plateforme de dématérialisation Actes et Marchés Publics,

Le montant pour 2018 de la redevance annuelle forfaitaire pour l'accès, à la plateforme de dématérialisation Actes et Marchés Publics, service assuré par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, se traduit par une facture d'un montant de 1 259,44 euros.

Pour 2018, la redevance due, par l'Association Syndicale Autorisée du Bassin de Valence d'Agen et des Coteaux du Moissagais, pour le certificat électronique et la clé cryptographique délivrés à Monsieur CAPDROT Jean-Michel, et son utilisation de la plateforme, seront refacturées à l'Association pour un montant de 187,43 euros.

- . Certificat RGS48,00 euros
- . Clé cryptographique.....48,00 euros
- . un utilisateur de la plateforme.....91,43 euros

DECISION MUNICIPALE N°30/2018

OBJET : Réhabilitation énergétique de l'aile communale du bâtiment Léo Gipoulou

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SARL ALU CREATIONS, sise 1012 route de Laujol, 82200 MOISSAC, est désignée en vue du remplacement des châssis des menuiseries (lot 1) pour la réhabilitation de l'aile communale du bâtiment Léo Gipoulou à Valence d'Agen.

L'entreprise LOPES Belmire, sise 412 route d'Espalais, 82400 VALENCE D'AGEN, est désignée en vue du remplacement de la chaufferie (lot 2) pour la réhabilitation de l'aile communale du bâtiment Léo Gipoulou à Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à :

- . Lot 1 : 28 980,00 € HT
- . Lot 2 : 27 677,00 € HT

DECISION MUNICIPALE N°31/2018

OBJET : SMACL – Remboursement du sinistre du chalet du camping municipal survenu le 27.12.2017

Un chèque d'un montant de 1 810,00 euros, établi par la SMACL pour le remboursement du sinistre du chalet du camping municipal survenu le 27 décembre 2017, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°32/2018

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 15.07.2018 – système de vidéo-projection endommagé lors d'un orage

Un chèque d'un montant de 551,04 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 15 juillet 2018 au cours duquel le système de vidéo-projection a été endommagé lors d'un orage, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°33/2018

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence » : Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées (ACREAMP)

VU la demande de l'ACREAMP pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2018,

Il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2018 sur le Budget « Animations, culture, évènementiel Valence », à l'association suivante :

- Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées (ACREAMP), 4 place de Bologne, 31000 TOULOUSE
Cotisation annuelle.....306,00 euros

DECISION MUNICIPALE N°34/2018

OBJET : Achat d'une tondeuse coupe frontale d'occasion pour la commune

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,

VU la consultation de 3 entreprises,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Les établissements LORENZATO, sis route d'Agen, 47360 LAUGNAC sont désignés pour l'achat d'une tondeuse coupe frontale d'occasion.

Le montant de ce marché de fourniture est arrêté en valeur à 20 348,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°35/2018

OBJET : Réhabilitation de la halle Jean Baylet à Valence d'Agen – Mission SPS

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,

VU la consultation de 4 prestataires,

Vu l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Monsieur BATTUT Jean-François, sis 139 Quai Adolphe Poullet, 82000 MONTAUBAN, est désigné en vue de réaliser la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation de la Halle Jean Baylet à Valence d'Agen.

Le forfait de rémunération de cette mission est fixé à 1 375,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°36/2018

OBJET : Tarifs Cinéma

Vu la délibération n°2017-06-10 fixant les tarifs du cinéma à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu la décision municipale n°45/2017 permettant d'étendre le tarif spécial (TRS) à 4,00 € aux places vendues à Mc Donald's dans le cadre des menus Cinéma Happy Meal,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le tarif groupe (TG) les ventes aux particuliers à partir de 10 entrées,

Il y a lieu de procéder à la modification des tarifs comme suit :

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Montant HT	Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	7,00 €
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Fête du cinéma et printemps du cinéma	TRE	3,79 €	4,00 €
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	55,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM, ACE, AC2R et les + 65 ans)	TR	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécial (Ecoles - Centres de loisirs – Mc Donald's Happy Meal)	TRS	3,79 €	4,00 €
Trésor Public Facture	Tarif groupes (Entreprises, CE, Associations, Particuliers à partir de 10 entrées avec achat préalable)	TG	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécifique (Opération Ecoles et cinéma - Collège au cinéma)	TS	2,37 €	2,50 €

DECISION MUNICIPALE N°37/2018

OBJET : Tarifs Cinéma – Vente boisson et pop-corn

Vu la délibération n°2017-06-10 fixant les tarifs du cinéma à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la décision municipale n°45/2017 permettant d'étendre le tarif spécial (TRS) à 4,00 € aux places vendues à Mc Donald's dans le cadre des menus Cinéma Happy Meal,

Vu la décision municipale n°36/2018 permettant d'intégrer dans le tarif groupe (TG) les ventes aux particuliers à partir de 10 entrées,

Considérant qu'il convient de créer les tarifs applicables à la vente de boissons et de pop-corn,

Il y a lieu de procéder à la modification des tarifs comme suit :

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Montant HT	Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	7,00 €
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Fête du cinéma et printemps du cinéma	TRE	3,79 €	4,00 €
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	55,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM, ACE, AC2R et les + 65 ans)	TR	4,74 €	5,00 €
Cinéma Régie	Eau (bouteille de 50 cl)	-	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 70 cl)	-	1,82 €	2,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécial (Ecoles - Centres de loisirs – Mc Donald's Happy Meal)	TRS	3,79 €	4,00 €
Trésor Public Facture	Tarif groupes (Entreprises, CE, Associations, Particulier à partir de 10 entrées avec achat préalable)	TG	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécifique (Opération Ecoles et cinéma - Collège au cinéma)	TS	2,37 €	2,50 €

DECISION MUNICIPALE N°38/2018

OBJET : Réfection du réseau eaux usées du lotissement le Pigeonnier

VU le vote du budget primitif du 28 mars 2018,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SAS DONINI, sise 42 avenue du Midi - 82400 GOLFECH, est désignée en vue de la réfection du réseau eaux usées du lotissement Le Pigeonnier à Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à 34 217,45 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°39/2018

OBJET : PRET auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
MONTANT de 95 000 euros - Programme d'Investissement 2018 –
Budget Assainissement

VU le vote du Budget Primitif 2018 du budget de l'Assainissement,
Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,
La commune de Valence d'Agen contracte auprès de Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées un prêt de 95 000 euros afin de financer le programme d'investissement 2018 du budget de l'Assainissement.

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques :

- Objet : Programme d'investissement 2018
- Montant : 95 000 euros
- Commission d'engagement : 200 euros
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Phase de mise à disposition :

- Date limite de versement des fonds : 26/02/2019
- Calcul des intérêts intercalaires : 1,77 %
- Base de calcul 30/360

Phase d'amortissement des fonds :

- Taux d'intérêt du prêt : 1,77 %
- Base de calcul : 30/360
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Mode d'amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Date de l'échéance : le 05 du mois

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

DECISION MUNICIPALE N°40/2018

OBJET : Modification de la décision portant institution de la régie de recettes du cinéma Apollo

VU la décision municipale n°33/2014 en date du 30 juin 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès du cinéma Apollo et la décision municipale n°40/2017 portant modification,

Considérant qu'il convient d'étendre la nature des produits à encaisser de cette régie à la vente de boissons et de pop-corn,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2018,

L'article 4 de la décision municipale n°33/2014 est modifié comme suit :

La régie encaisse :

- les droits d'entrées du cinéma,
- les produits de la vente de boissons et de pop-corn.

Les autres articles demeurent inchangés.

DECISION MUNICIPALE N°41/2018

OBJET : GROUPAMA – Remboursement du sinistre intervenu sur un véhicule de la commune le 03.09.2018

Un chèque d'un montant de 252,58 euros, établi par le GROUPAMA pour le remboursement du sinistre intervenu sur un véhicule de la commune le 03.09.2018, sera mis à l'encaissement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Valence d'Agen, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE VALENCE D'AGEN' and '1888'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-02

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Budget
2019 - Commune**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

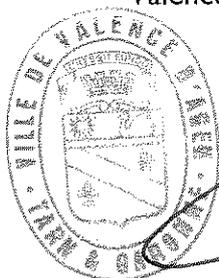
Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE les ouvertures de crédits proposés :

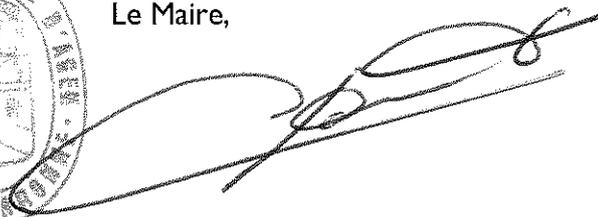
Opération	Article	Objet	Crédits ouverts en 2018 (hors RAR)	Ouverture anticipée 2019
11	2152	Trottoirs : Installations de voirie	18 000 €	4 500 €
12	2188	Eclairage public : Autres immobilisations corporelles	45 500 €	7 500 €
13	21538	Autres réseaux (pluvial)	8 600 €	2 150 €
42	2051	Logiciels	66 305 €	2 000 €
42	2182	Matériel de transport		12 000 €
42	2188	Autres immobilisations corporelles (matériel)		2 000 €
44	21318	Travaux autres bâtiments publics	129 700 €	20 000 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,**
- **DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2019 lors de son adoption.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-03

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Budget
2019 - Assainissement**

L'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE les ouvertures de crédits proposés :

Opération	Article	Objet	Crédits ouverts en 2018 (hors RAR)	Ouverture anticipée 2019
21	2158	Stations de relevage – Autres agencements, aménagements	11 000 €	2 500 €
42	218	Matériel – Equipement service	4 000 €	1 000 €
43	2158	Travaux réseaux – Autres agencements, aménagements	76 000 €	15 000 €

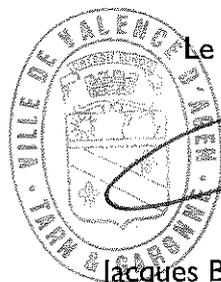
2018-12-03

- 3 -

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 en date du 25 avril 2018,

Vu la décision modificative n°2 en date du 27 juin 2018,

Vu la décision modificative n°3 en date du 17 octobre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°4, au budget primitif « Commune » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

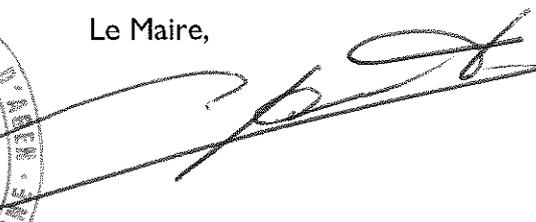
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-5 000,00		
6815 (68) - 2 : Dot.aux prov. pour risques &	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-05

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES
CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Considérant que sur l'exercice 2018, suite au non-paiement de factures de cantine, des titres ont été émis à l'encontre de ces redevables pour un montant total de 22 166,10 € (impayés d'octobre 2017 à mai 2018) et que d'autres titres doivent être émis avant la fin de l'exercice comptable,

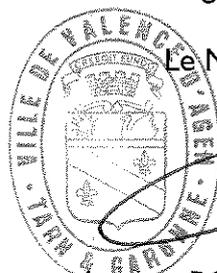
Considérant qu'un risque d'impayés existe sur les titres émis relatifs aux factures cantine,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

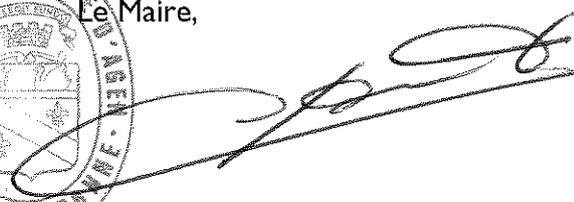
- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 10 000 € pour couvrir les risques d'impayés de la cantine,

- DIT que la dépense sera inscrite au compte 6815.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de l'assainissement,

Vu la décision modificative n°1 en date du 27 juin 2018,

Vu la décision modificative n°2 en date du 17 octobre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3, au budget primitif « Assainissement » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

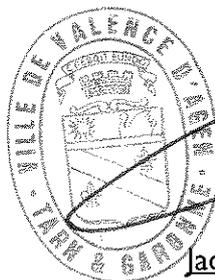
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e)	10 000,00	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	10 000,00
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-07

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES
ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Vu la convention en date du 29 mars 2016 entre la Commune de Valence d'Agen et le SMEP et son avenant en date du 27 décembre 2017 stipulant que le SMEP assure pour le compte de la Commune la facturation et le recouvrement des redevances assainissement,

Considérant que sur l'exercice 2018, suite au non-paiement de factures auprès du SMEP par des redevables d'assainissement, des titres individuels ont été émis à l'encontre de ces redevables pour un montant total de 45 783,22 € HT,

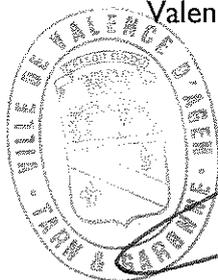
Considérant qu'un risque d'impayés existe sur les titres émis relatifs aux redevances assainissement,

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 18 600 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement,

- DIT que la dépense sera inscrite au compte 6815.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-08

**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AU BUDGET « ANIMATIONS,
CULTURE, EVENEMENTIEL »**

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènements Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2019 seront adoptés au plus tard le 15 avril et que le budget « Animations, culture, évènements Valence », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

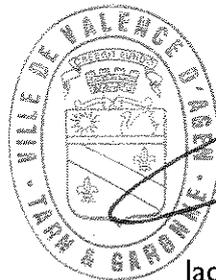
Considérant qu'une subvention de 140 000 € a été prévue et adoptée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, événementiel » sur l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une avance de 30 000 € sur la subvention 2019 au budget « Animations, culture, événementiel Valence »,

- DIT que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2019 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, événementiel Valence » au compte 774.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-09

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – TOURISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la décision modificative n°1 en date du 27 juin 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des régularisations,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2, au budget primitif 2018 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménag	3 800,00		
2313 (23) - 18 : Constructions	-3 800,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	2 600,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	3 800,00
61521 (011) : Bâtiments publics	1 300,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	100,00
	3 900,00		3 900,00
Total Dépenses	3 900,00	Total Recettes	3 900,00

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-10

OBJET : CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE

Considérant que les produits locaux représentent une part non négligeable des recettes des budgets de la commune de Valence d'Agen,

Considérant que l'efficacité de leur recouvrement est conditionnée par l'amélioration de la qualité des échanges réguliers d'informations entre l'ordonnateur et le comptable avec la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites,

Considérant qu'afin d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux, cibler les actions sur les dossiers à enjeux et accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur, il convient de passer une convention portant sur le recouvrement des produits locaux entre la commune et le comptable public,

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

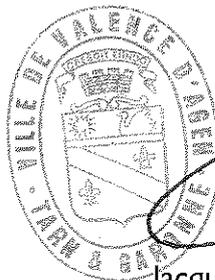
Vu le projet de convention de recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de passer une convention portant sur le recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Valence d'Agen,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-11

OBJET : MARCHES DES MARDIS ET SAMEDIS – TARIFS

Par délibération en date du 18 juin 2009, le conseil municipal avait validé le principe d'une grille tarifaire reposant sur un prix par jour et par mètre linéaire. Ce tarif bénéficiait d'une réduction pour les commerçants qui acceptaient le principe d'un forfait mensuel. Par ailleurs, une échelle de dégressivité avait été introduite.

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des emplacements sur les marchés des mardis et samedis,

Vu l'avis de la Commission Foires et Marchés, en concertation avec les représentants des commerçants et des commerçants non sédentaires, réunie le 9 octobre 2018, concernant l'actualisation de la grille tarifaire des emplacements, sur les marchés des mardis et samedis, par jour et par mètre linéaire pour les commerçants permanents ou abonnés et pour les commerçants « Volants ou occasionnels »,

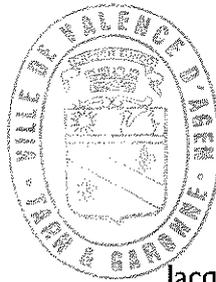
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation de la grille tarifaire des emplacements sur les marchés des mardis et samedis et DECIDE que la grille tarifaire ci-dessous sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, par jour et par mètre linéaire :

	COMMERÇANTS VOLANTS ou OCCASIONNELS	COMMERÇANTS PERMANENTS ou ABONNES
1 ml	2,00	1,10
2ml	4,00	2,20
3ml	6,00	3,30
4ml	8,00	4,40
5ml	10,00	5,40
6ml	12,00	6,40
7ml	14,00	7,40
8ml	16,00	8,40
9ml	18,00	9,40
10ml	20,00	10,30

- **DIT que le tarif du branchement électrique est de 1 euro/jour/branchement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Ernest LOPES, délégué en charge des marchés, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-12

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL A PASSER AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Par convention en date du 24 novembre 2008, la commune de Valence d'Agen avait souscrit une occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour la prise et le rejet d'eau ouvrages hydrauliques, valable du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le conseil municipal avait accepté de renouveler pour une durée de 5 ans, pour la période allant du 01.01.2014 au 31.12.2018, la convention d'occupation du domaine public et avait approuvé les termes de la convention n° 81321300062.

Par courrier en date du 23 octobre 2018, VNF a fait parvenir à Monsieur le Maire une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°81321800064 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'une partie du domaine public fluvial, le canal latéral à la Garonne, soit 20 m² sur la rive droite, PK 82.3750 à Valence d'Agen, afin d'assurer une prise d'eau pour un usage Eaux publiques et moyennant une taxe sur les ouvrages hydrauliques.

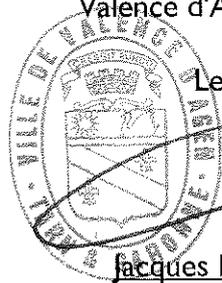
Au jour de la signature, la taxe hydraulique sera payée au 30 avril de chaque année, et s'élève à 5 653,11 euros. Celle-ci sera calculée en tenant compte des éléments liés à l'emprise de 20 m² et du volume maximum prélevable soit 952 475 m³/an, en application des articles L.4316-4, R.4316-2, R.4316-3 du Code des Transports, relatif à la détermination de la taxe.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 81321800064 à passer avec Voies Navigables de France pour la prise et le rejet d'eau ouvrages hydrauliques,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Guy MERIEL, adjoint à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-13

OBJET : HALLE JEAN BAYLET – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES MARCHES AUX ENTREPRISES

Par délibération en date du 18 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de la Halle Jean Baylet, et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une consultation en vue de réaliser ces travaux de rénovation conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi qu'une consultation pour une mission SPS.

Par décision municipale n°24/2017, le cabinet MEDALE/LABOUP, a été désigné en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle Jean Baylet pour un marché de service arrêté à 51 000,00 euros HT.

Par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement.

Ce marché se décompose en 5 lots :

Lot 1 : Couverture zinc

Lot 2 : Etanchéité

Lot 3 : Menuiseries

Lot 4 : Peintures

Lot 5 : Electricité

Par décision municipale n°35/2018, le cabinet BATTUT Jean-François a été désigné en vue de réaliser une mission SPS pour la rénovation de la Halle Jean Baylet pour un forfait de rémunération de 1 375,00 euros HT.

La consultation a été lancée le 25 septembre 2018 pour une remise des offres fixée au 26 octobre 2018, 17 heures.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 22 novembre 2018 à 14 heures 30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 : Couverture zinc – Entreprise COUFFIGNAL

Pour un montant de 290 440,00 € HT

Lot 2 : Etanchéité - Entreprise ETANDEX

Pour un montant de 105 045,83 € HT

Lot 3 : Menuiseries - Entreprise ALU CREATION

Pour un montant de 42 672,00 € HT

Lot 4 : Peintures - Entreprise ROUDIE

Pour un montant de 142 671,00 € HT

Lot 5 : Electricité - Entreprise GCM/FAUCHE

Pour un montant de 297 435,56 € HT

Montant total : 878 264,39 euros HT

2018-12-13

- 3 -

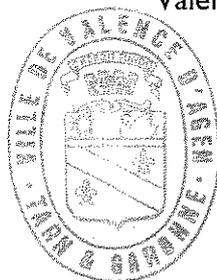
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ATTRIBUE les 5 lots du marché aux entreprises désignées ci-avant pour un montant global de 878 264,39 euros HT,

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants et à les notifier aux entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces marchés.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-14

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de l'entretien des bâtiments de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/01/2019 au 31/06/2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien	15 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

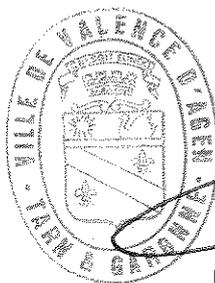
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 15 heures,

- **DIT** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-15

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE
AUPRES DE L'ASSOCIATION EQUILOISIRS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la fermeture hivernale du camping et à la demande de l'association Equiloisirs, la mise à disposition d'un personnel technique, à raison de 17 heures de travail hebdomadaire, pour une durée de 14 semaines, doit être prise.

Par ailleurs, l'agent a donné son accord, par courrier, pour cette mise à disposition. La Commune de Valence d'Agen demeure l'employeur de cet agent et continue d'en gérer la carrière et l'association Equiloisirs s'engage à reverser la rémunération qui correspond au grade de l'agent.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place cette convention de mise à disposition qui prévoit les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui doit se réunir prochainement,

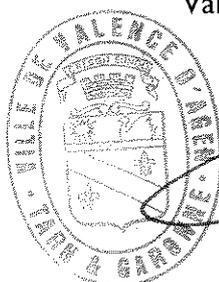
Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, sollicité le 30 octobre 2018, siégeant au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un adjoint technique à raison de 17 heures de travail hebdomadaire au profit de l'association Equiloisirs, pour une durée de 14 semaines,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première Adjointe Déléguée, à signer la convention à passer avec l'association Equiloisirs ainsi que tout document conséquence des présentes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-16

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION 82

Pour pouvoir bénéficier des services proposés par le Pôle Santé et Sécurité au Travail, le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 février 2011, a approuvé l'adhésion de la ville de Valence d'Agen au « Pôle Santé et Sécurité au Travail » du Centre Départemental de Gestion de Tarn-et-Garonne et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Par ailleurs, suite à une observation du comptable public relative au déficit chronique de ce service, Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion a fait parvenir à Monsieur le Maire, par courrier en date du 5 novembre 2018, une proposition d'avenant à la convention.

Vu la délibération n°2018-31 du 5 octobre 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, l'article 5 de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail est remplacé comme suit :

« Article 5 : Tarifs des services proposés

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les prestations assurées dans le cadre des missions de surveillance médicale des agents (cf. article 2.1) et des actions de prévention en milieu professionnel donnent lieu à une redevance forfaitaire annuelle à raison de :

- 59 euros en 2019
- Puis 74 euros les années suivantes

Par agent, (tout statut confondu), charges et frais de déplacements compris.

Par ailleurs, en cas d'absence non justifiée 48 heures ouvrées à l'avance, aux convocations médicales, (visites et entretiens médico-professionnels), une facturation complémentaire de 25 euros par absence sera réalisée.

La facturation de la présente convention sera réalisée, chaque année, sur la base de la liste nominative et exhaustive des agents de la collectivité, (tout statut confondu), dressée par cette dernière et transmise au Pôle Santé du Centre de Gestion à sa demande (cf. article 4).

En fin d'année, le Centre de Gestion dressera le décompte des agents ne figurant pas dans la liste annuelle dressée par la collectivité et ayant bénéficié d'une visite médicale. Ce décompte fera l'objet d'une facturation complémentaire au même tarif ».

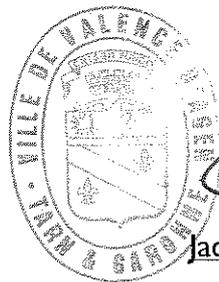
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant, modification de l'article 5 de la convention d'adhésion de la ville de Valence d'Agen au « Pôle Santé et Sécurité au Travail » du Centre Départemental de Gestion du Tarn-et-Garonne,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane Le CORRE, première Adjointe Déléguée, à signer l'avenant à la convention d'adhésion et tout acte nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-17

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2019

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de Communes des Deux Rives.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Jusqu'alors, les organisations salariales n'ont pas été concertées par l'employeur.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2019, sont les suivantes :

. Intermarché, situé Route de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2019 :

DIMANCHE : 22 et 29 décembre

. Supermarché Casino, situé boulevard Victor Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2019 :

. 6 janvier, 13 janvier, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août, 25 août, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DELIBERE sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 22 décembre et 29 décembre 2019.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-18

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 3 AVENUE DE BORDEAUX AU COMPLEXE GIPOULOU AU PROFIT DE LA FNACA

Pour des raisons de commodités et de possibilité d'accueil de personnes, le Président de la FNACA a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un bureau pour que les membres de l'association puissent assurer leurs actions de solidarité et venir en aide aux anciens combattants dans la défense de leurs droits.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre à la disposition de l'association, un bureau situé au 3 avenue de Bordeaux ainsi que des espaces (entrée, dégagements, sanitaires) que l'association partagera avec une autre association.

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de signer, entre les parties concernées, une convention de mise à disposition de ce local.

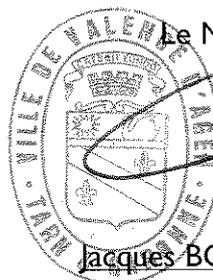
Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau sis 3 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen ainsi que des espaces (entrée, dégagements, sanitaires) à partager avec une autre association, à passer avec la FNACA pour leur permettre d'exercer leur activité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET
Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-19

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU COMPLEXE GIPOULOU AU PROFIT DU CLUB AMITIE ET BONNE HUMEUR

La Présidente du Club Amitié et Bonne Humeur a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition de bureaux pour permettre aux membres de l'association d'organiser des travaux manuels et autres animations.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre à la disposition de cette association des bureaux situés au 3 avenue de Bordeaux ainsi que des espaces (entrée, dégagements, sanitaires) que l'association partagera avec une autre association.

De plus, l'association Club Amitié et Bonne Humeur pour des raisons d'espace a besoin d'occuper la salle Gipoulou, sise place Pé de Gleyze, à savoir :

- la grande salle, le vendredi tous les 15 jours pour la belote
- la petite salle, tous les mardis de 14 h 30 à 15 h 30 pour la gym et tous les lundis de 16 h à 17 h pour l'activité « SIEL Bleu ».

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de signer, entre les parties concernées, une convention de mise à disposition de ces locaux.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas pris part aux débats, ni au vote, Madame DUJAY-BLARET, Présidente de l'association, ne pouvant être membre et partie.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 25 voix « pour » et 1 non participation au vote,

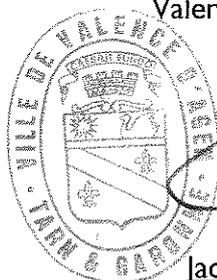
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de bureaux sis 3 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen ainsi que des espaces (entrée, dégagements, sanitaires) à partager avec une autre association, ainsi que l'occupation de la salle située place Pé de Gleyze, à passer avec le Club Amitié et Bonne Humeur pour leur permettre d'exercer leurs activités,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.